

**Comité d'experts spécialisé Comité d'Experts Spécialisé Eaux - CES EAUX 2024-2028**

**Procès-verbal de la réunion  
du 4 mars 2025**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Étaient présents le 4 mars 2025 - Matin :**

**Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Jean-François COMMAILLE, Madame Sabine DENOOZ, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Jean-Yves GAUBERT, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Frédéric JORAND, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Monsieur Jerome LABILLE, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Julie MENDRET, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Mylène Trottier, Monsieur Sébastien WURTZER

**Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Christophe DAGOT, Monsieur Rodolphe LEMÉE, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Damien MOULY

**Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- « Avis relatif à la détermination de la  $V_{MAX}$  dans les EDCH pour le métabolite de pesticide 1,2,4-triazole et les substances actives chlordécone et glyphosate » (saisine 2023-SA-0041).

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### Avis relatif à la détermination de la $V_{MAX}$ dans les EDCH pour le métabolite de pesticide 1,2,4-triazole et les substances actives chlordécone et glyphosate

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 26 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 15 février 2023 par la Direction générale de la santé (DGS) pour déterminer les  $V_{MAX}$  pour treize pesticides et métabolites de pesticides et, pour certains des métabolites, évaluer le classement de la pertinence dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) au préalable. Ainsi, plusieurs livrables échelonnés dans le temps sont prévus en réponse à cette saisine. Les  $V_{MAX}$  déjà déterminées dans le cadre de cette saisine ont fait l'objet d'un avis du 25 juillet 2024 (Anses, 2024)<sup>2</sup>.

Ainsi, l'expertise porte sur la détermination de  $V_{MAX}$  pour les substances actives chlordécone et glyphosate ainsi que pour le métabolite 1,2,4-triazole.

L'Anses a confié l'élaboration des  $V_{MAX}$  au groupe de travail « Évaluation des risques sanitaires associés aux paramètres chimiques des eaux destinées à la consommation humaine » (GT ERS EDCH) rattaché au CES « Eaux ».

L'expertise s'est basée sur la méthode de détermination de  $V_{MAX}$  actualisée dans l'avis 2018-SA-0134-a du 17 décembre 2019<sup>3</sup>.

Conformément à cette méthode, la recherche de valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'est effectuée auprès des principaux organismes pourvoyeurs de VTR pour les pesticides, à savoir l'Anses, l'Agence européenne de la sécurité sanitaire des aliments (EFSA), le « *Joint meeting pesticide residues* » (JMPR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence américaine de la protection de l'environnement (US EPA). Du fait de la disponibilité de données, par ailleurs assez récentes, auprès de ces organismes, la recherche n'a pas été étendue à d'autres organismes de référence proposant des VTR.

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

<sup>2</sup> Anses, 2024. « Avis de l'Anses du 25 juillet 2024 relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour la desphényl-chloridazole et la méthyldesphényl-chloridazole, métabolites de la chloridazole, dans les eaux destinées à la consommation humaine ». Saisine n°2023-SA-0041-b. Maisons-Alfort : Anses, 31 p.

<sup>3</sup> Anses, 2019. « Avis de l'Anses du 17 décembre 2019 relatif à la détermination des valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ». Maisons-Alfort : Anses, 33 p.

Les travaux ont été présentés, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, au CES « Eaux » les 7 janvier et 4 mars 2025.

Les échanges lors des séances du CES « Eaux » ont principalement porté sur :

- la sélection de données relatives aux propriétés physico-chimiques du glyphosate s'appuyant sur le rapport d'évaluation européen préparé pour le renouvellement de l'approbation de la substance active dans le cadre du règlement (CE) 1107/2009 (RAR, 2023)<sup>4</sup> ;
- la pertinence de présenter la VTR de  $1 \text{ mg.kg}^{-1} \text{ mc.j}^{-1}$  issue du JMPR fixée pour le glyphosate, le N-acétyl glyphosate, l'AMPA et le N-acétyl-AMPA ;
- le niveau de détail des données issues des rapports institutionnels à rapporter dans les tableaux de synthèse des VTR lorsque ces rapports se réfèrent à une étude source non disponible ;
- la nécessité d'harmoniser ou non les données dans les tableaux de synthèse des VTR lorsqu'elles sont issues d'une même étude source non disponible, mais qu'elles sont reportées avec des informations descriptives différentes ;
- la valeur tronquée de la  $V_{MAX}$  à retenir après calcul pour chaque substance dans le cadre d'une démarche protectrice.

Le CES « Eaux » conclut que :

- la détermination des  $V_{MAX}$  de pesticides s'inscrit dans le cadre dérogatoire prévu par le code de la santé publique en cas de dépassement de la limite de qualité. Les  $V_{MAX}$  ont donc vocation à être utilisées pour une durée limitée dans le temps pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en œuvre ;
- les  $V_{MAX}$  ont été calculées sur la base de VTR disponibles auprès des principaux organismes pourvoyeurs de VTR pour les pesticides, à savoir l'Anses, l'EFSA, le JMPR, l'OMS et l'US EPA ;
- une  $V_{MAX}$  a été déterminée pour chacune des substances actives chlordécone et glyphosate, et du métabolite 1,2,4-triazole, respectivement de  $0,3 \mu\text{g.L}^{-1}$ ,  $1\,100 \mu\text{g.L}^{-1}$  et  $51 \mu\text{g.L}^{-1}$ .

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 26 experts sur 30 présents au moment de la délibération adoptent les conclusions de l'expertise relative à la détermination de la  $V_{MAX}$  dans les EDCH pour le métabolite de pesticide 1,2,4-triazole et les substances actives chlordécone et glyphosate.

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2024-2028

---

<sup>4</sup> RAR. 2023. «Combined Draft Renewal Assessment Report prepared according to Regulation (EC) N° 1107/2009 and Proposal for Harmonised Classification and Labelling (CLH Report) according to Regulation (EC) N° 1272/2008– Rapporteur Member State : Assessment Group on Glyphosate (AGG) consisting of FR, HU, NL and SE ».